

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 S'LO

ID : 064-200067254-20240408-IC004-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 janvier 2021, reçu en Préfecture le 28 janvier 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant que Monsieur Patrick BONATI a procédé à la réalisation de travaux de nettoyage des égouts qui incombait à la collectivité,

Considérant que le montant de ces travaux s'élevait à la somme de 250 € TTC,

Considérant que le montant de la réclamation présenté par Monsieur Patrick BONATI est inférieur à la franchise de 500€ applicable dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité souscrit par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

DECIDE

Article 1 – De verser la somme de 250 € TTC à Monsieur Patrick BONATI, 7 impasse du Hourquet, 64320 LEE ;

Article 2 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget Assainissement 2024, chapitre 67, article 678.

PAU, le **08 AVR. 2024**

Signé pour le Président et par délégation,




Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau